



## PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 12 DECEMRE 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Étaient excusées : Mmes **BERNARD** Agnès et **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 6 décembre 2024 Affiché en mairie : le 6 décembre 2024	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants : 11
M. BLAIN Peter a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### N° 2024-53 (12/12)

#### **Budget commune : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

#### INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Art. (Chap.)	Libellé	Montant	Art. (Chap.)	Libellé	Montant
2313 (23) - 0161	Constructions	-50 000.00			
2313 (23) - 0153	Constructions	50 000.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée.

#### N° 2024-54 (12/12)

#### **Epicierie : accord de principe pour mise à bail de la propriété communale sise au 13 rue de Guerting**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement liée par un bail commercial avec la société COOP Atlantique pour la propriété communale située au 13 rue de Guerting, bâtiment qui héberge l'activité commerciale d'épicerie ; et ce jusqu'au 31 avril 2029.

**Considérant** la clôture d'exercice du dernier exploitant depuis le mois de juillet 2024, la société COOP Atlantique a fait part de sa volonté de résilier ledit bail ; monsieur le Maire est donc actuellement en cours de discussion.

**Nonobstant** les discussions autour du bail et du fonds de commerce, un potentiel exploitant s'est fait connaître et propose de relancer l'activité de l'épicerie, sans enseigne COOP.

Celui-ci dans son montage de dossier administratif, comptable et financier a besoin d'éléments notamment en matière de loyers et charges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'accord de principe pour la location du bien, propriété communale située au 13 rue de Guerting au profit du repreneur ; qui souhaite y installer son activité d'épicerie communale.

La dénomination commerciale n'étant pas à ce jour définie ; le bail sera détaillé ultérieurement et adopté par délibération.

Pour mémoire, monsieur le maire précise que l'immeuble est composé :

- D'une partie habitation à vocation privative (13 bis rue de Guerting) au 1<sup>er</sup> étage avec cuisine, salle à manger / séjour, salle d'eau et 1 chambre ; au 2<sup>ème</sup> étage palier avec 2 chambres. En annexe un grenier au-dessus et cave en dessous.
- D'une partie commerce au rez-de-chaussée avec magasin, réserve et petit bureau ;

**Considérant** l'assujettissement à la TVA pour la partie commerciale, 2 baux différents seront proposés à la signature.

Monsieur le Maire propose d'établir les montant des différents loyers mensuel :

- Partie privative : loyer mensuel de 100 € hors charges locatives pour une durée de 3 ans puis 300 € jusqu'au terme du bail (avec révision annuelle)
- Partie commerciale : loyer mensuel de 300 € HT et charges locatives pour une durée d'un an puis 500 € jusqu'au terme du bail (avec révision triennale)
- Matériel : loyer mensuel de 200 € HT

**Considérant** qu'une épicerie de village joue un rôle central dans la vie rurale, offrant non seulement des produits essentiels, mais aussi un lien social fort ; les élus ont déjà démontré par leurs actions leur intérêt à maintenir ce service. De ce fait, ils souhaitent intégrer une clause de minoration du loyer commercial de 50% (les loyers de la partie privative et du matériel ne sont pas concernés), pour une durée de 6 mois et révisable à terme.

Cette aide a pour but de favoriser le lancement de l'activité après cette période de longue fermeture par laquelle bon nombre d'habitants ont modifié leurs habitudes.

L'ensemble des clauses seront abordées en détail dans les différents contrats, ceux-ci seront proposés à la signature des 2 parties.

Il est précisé que le locataire prendra directement à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, contrôle défibrillateur et maintenance sur le matériel froid positif et négatif).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ valide le principe de la mise à bail du bien ainsi que les éléments notamment en termes de loyers, définis ci-dessus,
- ✓ dit que la révision de la clause de minoration sera applicable dès la signature du bail et débattue à nouveau en conseil avant le terme des 6 mois,
- ✓ charge Monsieur le Maire de sa rédaction complète et l'autorise à le signer ainsi que tout document en rapport à cette location.

## N° 2024-55 (12/12)

### **Tarifs du matériel et des agents du service technique pour les interventions dans le cadre de la convention d'entente avec la CCVG**

**Vu** la délibération n°2018-50 du Bureau communautaire de la CCVG portant à la mise en œuvre de conventions d'entente entre la CCVG et les communes dans le cadre du service public de la voirie portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

**Considérant** la délibération n°2018-54 par laquelle la commune de Bouresse statuait sur les tarifs 2018 applicable dans le cadre de cette convention d'entente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition tarifaire actualisée.

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels ne sont pas assujettis à la TVA. Ceux-ci seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Proposition de tarifs en mutualisation 2025**

<b>Main d'œuvre</b>			
Main d'œuvre HN	34	Main d'œuvre HDN	85
Main d'œuvre HS	43	Main d'œuvre HDJF	68
<b>Poids lourds</b>			
Camion 8x4	48	Camion 13t	33
Camion 6x4	45	Camion 12t polybenne	33
Camion 19t	45		
<b>VL et VU</b>			
Véhicule utilitaire <3t5	13	Véhicule léger	6
<b>Tracteurs et outils</b>			
Tracteur	18	Lamier	15
Elagueuse + groupe de broyage	15	Faucheuse / girobroyeur	12
<b>Engins TP</b>			
Pelle a pneus	40	Tronçonneuses thermiques	10
Tractopelle	39	Pompe à eau	5
Cylindre	24	Groupe électrogène	10
Plaques vibrantes	8	Balayeuse aspiratrice	25
<b>Matériels espaces verts</b>			
Tronçonneuse à bois	8	Taille haie	5
Débrousailluse	7	Tondeuse tractée	8
Tondeuse autoportée	12	Souffleur a feuilles	5
<b>Remorques</b>			
Remorques	10		

Dès lors, le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'approuver les tarifs pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'approuver les tarifs pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire.

#### N° 2024-56 (12/12)

#### **DCC : Programme France Mobile – Accord de principe pour l'implantation du pylône**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le DIM (Dossier d'Information Mairie) reçu par la société Free Mobile dans le cadre du dispositif de couverture ciblé.

Pour mémoire, la Commune de Bouresse a été retenue pour bénéficier de l'amélioration de la couverture mobile par l'implantation d'un pylône de téléphonie ouvert tout opérateur. Free Mobile a été désigné « opérateur leader » pour cette opération.

Le dossier présenté à vocation d'information du projet n'appelle pas de délibération en tant que telle et un projet de convention sera soumis ultérieurement aux voix.

Monsieur le Maire sollicite pour le moment qu'un accord de principe sur le projet d'implantation du pylône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord de principe pour l'implantation telle que présentée dans le dossier d'information.
- ✓ mandate monsieur le maire de poursuivre les démarches

#### **Point sur les commissions :**

#### **1/ Voies et Réseaux :**

✓ Rue des Platanes : le devis d'Eaux de Vienne pour la prestation de curage et d'exploration par caméra du réseau d'eaux pluviales a été réceptionné aujourd'hui. Il s'élève à 1 457.16 € TTC, les élus le valident.

✓ Rue de la Liberté :

- Dossier 1 : pas de retour d'Hygéo, le rapport sur l'étude hydraulique devait nous parvenir fin novembre. Le prestataire sera relancé.
- Réparation de la plaque télécom au sol dans la rue de la liberté est programmée pour début janvier ; il apparaît opportun d'apposer en attendant de l'enrobé à froid afin d'éviter tout accident.
- Il nous est signalé qu'une bouche à clé du réseau d'eau est enfoncée ; le signalement sera fait à Eaux de Vienne.

✓ Réseau EP : un point d'éclairage public a été rajouté au carrefour des âges et de la RD 12 afin d'améliorer la visibilité des écoliers attendant le bus.

## 2/ Bâtiments :

✓ Epicerie : l'avancée du dossier a été abordée lors de la délibération 2024-54 et fait suite au rendez-vous du 4 décembre dernier. Des devis pour l'achat des vitrines froides (positive & négative) ont été demandé, mais pas encore réceptionnés.

✓ Ecole : les volets roulants de la salle de motricité sont réparés et le joint de porte a été posé.

✓ Salle des Fêtes : un des boutons de mise en route du lave-vaisselle a été changé. Tout fonctionne.

## 3/ Espaces publics :

✓ Plantation Haies : l'implantation de la haie a été finalisée et marquée au sol avec l'interlocuteur de la CCVG. Nos agents vont pouvoir préparer le terrain. La paille sera livrée sur place et étendue par le fournisseur.

## 4/ Jeunesse Animation :

✓ Ecole : l'évaluation continue, certains élus ont participé aux réunions. Le bilan devrait nous être transmis en début d'année.

✓ Fête communale 2025 : la proposition de spectacle nous a été transmise par l'association La Boulit'. Après visualisation du lien, les élus n'y sont pas favorables et sollicitent une autre proposition. La commission va rechercher également des spectacles.

✓ Contrat CLAS : malgré des relances faites aux familles, l'effectif présent ne remplit pas les conditions pour maintenir le contrat. La rupture de la convention est envisagée. Une communication étendue à tous les collégiens sera menée.

## 5/ Administration et Gestion :

✓ Monsieur le Maire fait part du courrier reçu ce jour par une de nos ATSEM ; celle-ci sollicite l'octroi d'une retraite anticipée à partir de septembre 2025. Elle peut y prétendre à compter du mois d'avril mais pour faciliter la mise en place, propose d'attendre septembre et la rentrée scolaire. Les élus y sont favorables, reste à définir et prévoir la mise en place concrète.

✓ Site internet : nous avons été informés de la fermeture au 31.03.2025 de la plateforme « Frenchglobe » de Réseaux des Communes, outil de publication du site internet de la commune. Le transfert vers la nouvelle plateforme « Neopse », nouvel espace collaboratif, devient urgent. Un devis du prestataire avait été reçu en 2022. Il convient d'en demander la mise à jour. Les élus valident le principe de faire appel au prestataire pour finaliser le transfert.

✓ Thierry Debais informe avoir participé en tant que délégué titulaire à la réunion de la CLECT\* de la CCVG fixée le 10 décembre. La révision des modes de calculs a été actée. Le conseil sera sollicité afin d'approuver par délibération les décisions prises.

*\* Pour mémoire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un EPCI (la CCVG) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la*

*taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que la CCVG prélève elle-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences (comme ici pour l'utilisation du service Urbanisme) qui ont été évalués par la CLECT.*

### **+Tour de tables des conseillers**

**Peter Blain** demande des informations sur une réunion de la commission école qui aurait eu lieu.

M. le Maire répond qu'effectivement une réunion s'est tenue avec la directrice de l'école afin d'envisager la rentrée de septembre 2025. Les parents se verront remettre prochainement un document, pour le moment en cours de finalisation.

**Marie-Hélène ISSOIRE** signale qu'un point d'éclairage public dans la rue des platanes est en panne.

**Flavie DUPUIS-SAULET** informe que les décorations en bois seront installées demain matin : toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

### **Agenda :**

Vendredi 20 décembre à 19h : soirée de fin d'année

**Samedi 18 janvier 2025 à 17h : Vœux de la municipalité (Salle des Fêtes)**

Judi 30 janvier 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Judi 27 février 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

---



L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 10 minutes.

**Le Secrétaire de Séance,**



**Peter BLAIN**

**Le Maire,**



**Jean-Claude LUTEAU**